

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 11084 Numéro SIREN : 413 309 972 Nom ou dénomination : A M B FORMATIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2020 sous le numéro de dépôt 47407



20200474072019

DATE DEPOT : 23/07/2020

N° DE DEPOT : 47407

N° GESTION : 1997B11084

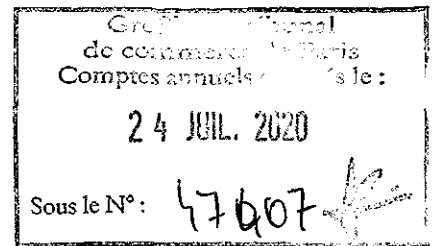
N° SIREN : 413309972

DENOMINATION : A M B FORMATIONS

ADRESSE : 11 rue Pradier 75019 Paris

MILLESIME : 2019

AMB FORMATIONS
Société par Actions simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 11 rue Pradler- 75019 PARIS
RCS de PARIS sous le numéro 413 309 972



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28
JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 28 juillet à 10 heures.

Les associés de la Société par Actions simplifiée AMB FORMATIONS au capital de 30 000 € divisé en 500 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Laurent BENAYOUN Associé-gérant, propriétaire de	400 actions
- Monsieur Pierre PEREIRA Associé, propriétaire de	100 actions
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean LEWKOWICZ, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent mais excusé.

Monsieur Laurent BENAYOUN préside la réunion en sa qualité de Président.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des résolutions


1 11

Le Président rappelle que par application de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et des deux Ordonnances du 25/03/2020 intéressant le fonctionnement des groupements et notamment l'Ordonnance 2020-318 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, la revue, l'approbation et la publication des comptes que les personnes morales de droit privé sont tenues de publier, les sociétés dont l'exercice social coïncide avec l'année civile et tenues de faire approuver leurs comptes dans le délai de 6 mois de la clôture ont jusqu'au 30 septembre 2020 pour y procéder.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis il est passé à la lecture des différents rapports.

La discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, il est passé à la mise aux voix des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir constaté que la société a réalisé un bénéfice de cent six mille cinq cent seize euros (106 516 €) décide de l'affectation suivante :

a) - Distribution d'une somme de cent mille euros (100 000€) prélevée sur le résultat de l'exercice. Il sera donc versé aux associés Laurent BENAYOUN et Pierre PEREIRA, un dividende unitaire de deux cents euros (200€) par action.

L'Assemblée donne pouvoir au Président pour procéder à la mise en paiement du dividende au plus tard le 31 décembre 2020.

L'Assemblée prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par part sociale, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

- 2019 : 86 000 € soit un dividende de 172€ par part sociale
- 2019 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale
- 2018 : 40 000€ soit un dividende de 80€ par part sociale
- 2017 : 20 000€ soit un dividende unitaire de 40€ par part sociale
- 2016: pas de distribution

b)- Affectation du solde du résultat de l'exercice soit la somme de six mille cinq cent seize (6 516€) au compte « report à nouveau » pour ce montant.

U² P^A

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport les autorise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION :

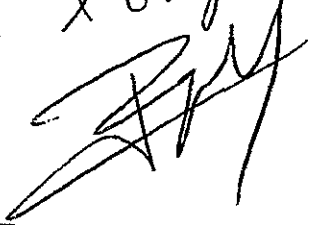
Pouvoir est donné au porteur des présentes pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'J.M.'. The signature on the right is also stylized and appears to be 'J.P.'.

Certifié conforme
à l'original -


Comptes annuels

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

AMB FORMATIONS

11 rue Pradier
75019 PARIS
Tél. 01 53 19 02 50
Fax. 01 53 19 07 30
APE : 7022Z-
Siret : 41330997200037

Daniel SDIKA & ASSOCIES
Société d'expertise comptable
10 Place de la bastille
75011 PARIS

Tél. 01 40 02 01 01

Fax. 01 40 02 05 05

Courriel. d.sdika@dsa-expertise.fr

2020

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2020

Document obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AMB FORMATIONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 11 rue Pradier 75019 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 1 3 3 0 9 9 7 2 0 0 0 3 7		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31/12/2019	
		Titre 1	Amortissements, provisions
			Net
Capital souscrit non appelé (I) AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CK	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II) BJ		BK	
		BL	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BN	BO
	En cours de production de biens	BP	BQ
	En cours de production de services	ER	ES
	Produits intermédiaires et finis	BT	BU
	Marchandises	BV	BW
	Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY
	Clients et comptes rattachés (3)*		
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD	CE
Disponibilités		CF	CG
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI
TOTAL (III) CJ		CK	
Frais d'émission d'emprunt à étalier (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	
Renvois : (1) Dont droit au ball :		CP	CR
Classe de réserve de propriété *			
Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032			

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Recueil obligatoire article 13-A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise **SAS AMB FORMATIONS** Néant ☐ *

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 30 000)	DA	29 999
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	3 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	36 820
	Report à nouveau	DH	220 395
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	106 516
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	396 733
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	24 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	24 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	29 801
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	51 285
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	94 579
	Dettes fiscales et sociales	DY	152 485
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	49 666
	Compte régular. Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	377 818
	(V)	ED	
REVENUS	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	798 551
	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	360 597
		EH	748

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cagid Group

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 23 A du Code général d'imposition)

Désignation de l'entreprise : **SAS AMB FORMATIONS** Néant ☐

		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons hors communautaires		Total
		EA	EB	FC		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
	Chiffres d'affaires nets *	FG	1 048 738	FI	1 048 738	
	Production stockée*	FJ	1 048 738	FL	1 048 738	
	Production immobilisée*			FM		
	Subventions d'exploitation			FN		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FO		
	Autres produits (1) (11)			FP	20 629	
				FR	212 100	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	1 281 468
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	576 346	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	10 450	
	Salaires et traitements*			FY	389 851	
	Charges sociales (10)			FZ	133 804	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }			GA	6 136
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC		
Autres charges (12)				GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	6 255	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GF	1 122 844	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GG	158 624	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GH		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GI		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GJ	2	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GK		
	Différences positives de change			GL		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GM	1 350	
	Total des produits financiers (V)			GN		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GO		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GP	1 352	
	Différences négatives de change			GQ		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GR	648	
	Total des charges financières (VI)			GS		
				GT		
				GU	648	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						
				GV	703	
				GW	159 327	

(Régime fiscal : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant toute rubrique sont données dans la notice n° 2052.

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

Formule de référence (article 33 A du Code général de l'impôt)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS AMB FORMATIONS Néant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	5 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	901
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	7 506
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	4 298
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	12 705
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)		HI	(7 705)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IK	45 106
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IL	1 287 821
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IM	1 181 305
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		IN	106 516
(2) Dont	produits de locations immobilières	IO	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IY	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IG	
	- Crédit-bail immobilier	HP	3 870
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HQ	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IH	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IJ	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IK	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IX	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
(9)	Dont transferts de charges	RD	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	AI	19 737
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	AI	3 910
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations facultatives A6		3 378
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		3 378
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		901	
Amortissements des immobilisations		7 506	
Produits des cessions d'éléments d'actif		4 298	
			5 000
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Conformément aux dispositions du PCG1 sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

L'entreprise a d'ores-et-déjà constaté une baisse du chiffre d'affaires sur la période comprise entre le 1er janvier 2020 et la date d'arrêté des comptes.

Eu égard à une situation extrêmement évolutive, il est difficile d'en estimer les impacts financiers. A la date d'arrêté des comptes de l'entreprise, celle-ci n'est pas en mesure de chiffrer, à ce stade, l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuité de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

Mise en place d'un programme de réduction des coûts afin de sécuriser les résultats et la trésorerie ;

Recours à l'activité partielle pour l'ensemble du personnel ;

Obtention d'un prêt garanti par l'Etat ;

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
 - o La dépréciation des créances clients ;
 - o La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - o La dépréciation des stocks ;
 - o Les impôts différés actifs ;
 - o L'estimation des passifs ;
 - o Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les « covenants » bancaires ;
- Le coût du chômage partiel.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AMB FORMATIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 798 552 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 106 516 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/06/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

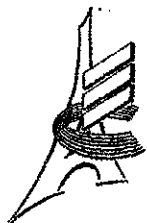
Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



CABINET JEAN LEWKOWICZ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**C^{re} REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE PARIS**

**4 BIS, RUE FABRE D'EGLANTINE
75012 PARIS - TÉL. 01 46 28 35 17 +**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31.12.2019

SAS AMB FORMATIONS

11 rue Pradier

75019 Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions visées à l'article L 223.19 du Code de Commerce.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de la loi, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application de la loi, j'ai été informé :

- **qu'aucune nouvelle convention n'était intervenue au cours de l'exercice écoulé, et qui concerne votre Présent Monsieur Laurent BENAYOUN.**
- **que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.**

A savoir :

o prestations réalisées par la SAS RACHEL TAL, en matière de conseil, de prospect de de marché et de recrutement, dans le cadre d'un contrat de partenariat à effet au 1^{er} juin 2018, et dans laquelle votre Président est également Président.

→ soit facturé sur l'exercice un total HT de..... 250 000 €

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Jean LEWKOWICZ
Commissaire aux comptes
Cie Régionale de Paris

A l'assemblée générale des actionnaires de la société AMB FORMATIONS

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AMB FORMATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 29 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement personnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 30 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires de la société AMB FORMATIONS. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

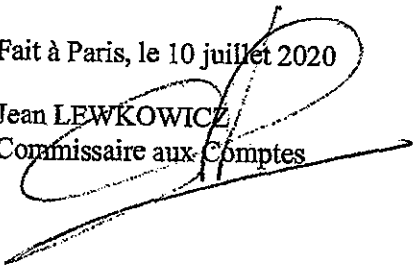
sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport à la page 4, et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Jean LEWKOWICZ
Commissaire aux Comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci, proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Jean LEWKOWICZ
Commissaire aux Comptes

RACHEL TAL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000€
Siège social : 69 avenue de Gravelle - 94 220 Charenton-Le-Pont
RCS de Créteil sous le numéro 840 325 195

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt
Le 16 juillet
A 9 heures

Le soussigné **Laurent BENAYOUN**, actionnaire unique de la société **RACHEL TAL**,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

En sa qualité de Président et unique actionnaire, Monsieur **Laurent BENAYOUN** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par l'actionnaire unique.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- ☞ **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,**
- ☞ **Affectation du résultat de l'exercice,**
- ☞ **Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- ☞ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Il rappelle que par application de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et des deux Ordonnances du 25/03/2020 intéressant le fonctionnement des groupements et notamment l'Ordonnance 2020-318 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, la revue, l'approbation et la publication des comptes que les personnes morales de droit privé sont tenues de publier, les sociétés dont l'exercice social coïncide avec l'année civile et tenues de faire approuver leurs comptes dans le délai de 6 mois de la clôture ont jusqu'au 30 septembre 2020 pour y procéder.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique entérine les comptes clos au 31/12/2019 qui font apparaître un bénéfice comptable s'élevant à la somme de deux cent trente huit mille cinquante quatre euros (238 054€).

LB

Est approuvée l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice.....238 054€

Au poste « réserve légale » pour..... 100€

Au poste « report à nouveau » pour..... 237 954€

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la société vient de clôturer son premier exercice.

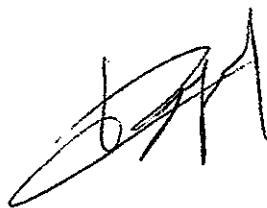
TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'actionnaire unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke.